



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 18 mars 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Papiers d'identité

N'attendez pas l'été pour renouveler votre carte nationale d'identité  
ou votre passeport

**A l'approche des examens scolaires et universitaires et des vacances d'été, vous êtes très nombreux à vouloir renouveler votre carte nationale d'identité (CNI) ou votre passeport. Attention aux délais ! Anticipez votre demande auprès des mairies équipées de dispositif de recueil pour renouveler vos papiers d'identité !**

Pour éviter que l'afflux des demandes ne conduise à des délais d'attente incompatibles avec vos dates de voyage ou d'examen, la préfecture d'Ille-et-Vilaine vous recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires :

1. Vérifiez les dates d'expiration des CNI ou passeports en votre possession
2. Dans le cas où un renouvellement s'avère nécessaire, prenez rendez-vous dans l'une des mairies équipées du dispositif de recueil pour renouveler vos papiers d'identité. **La liste des 33 communes équipées en Ille-et-Vilaine est disponible sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine : [CNI](#) [Passeport](#)**
3. Pour accélérer la procédure, vous pouvez effectuer une pré-demande de renouvellement en ligne sur [l'ANTS](#).

*Pour rappel :*

*- Votre passeport doit encore être valide six mois après votre date de retour sur le territoire français.*

*- La carte nationale d'identité est valable 15 ans depuis 2014.*

*En 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans. Si votre carte d'identité était encore valide au 5 janvier 2014 et que vous étiez majeur au moment de la délivrance, elle a été automatiquement prolongée.*

*Vous pouvez voyager à l'étranger avec une telle carte, **seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration**. Pour savoir si ce pays accepte une carte d'identité valide bien que périmée, il convient de consulter la rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères (rubrique Entrée/Séjour) : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)*